

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 mai 2022

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Absent excusé : François-Régis THINAT (donne pouvoir à Anne-Marie OSWALD)

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

Compte rendu des décisions prises par le maire

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2022-20** portant sur l'attribution du marché de travaux relatifs au déplacement du réseau HTA pour la résidence séniors route de Quantilly à l'entreprise ENEDIS ARMA Centre Val de Loire située 18 rue Galilée 41260 La Chaussée Saint Victor pour un montant total de 58 822,63 € TTC ;
- **Décision n°2022-21** portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un abri pour les jardins partagés au maître d'œuvre Emmanuel ALASSOEUR situé 14 place Saint Cyran 36000 Chateauroux pour un montant total de 6 000,00 € TTC ;
- **Décision n°2022-22** portant sur l'attribution du marché de travaux de création de fossés aux Besnards à l'entreprise TP BLANCHET Nicolas située Les Rétaux 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant total de 2 375,76 € TTC ;
- **Décision n°2022-23** portant sur l'attribution du marché de fourniture et pose de défibrillateurs à l'église et à la salle polyvalente à l'entreprise W BURG située 2 lieu-dit Les Vergnes 33300 Saint Emilion pour un montant total de 3 437,60 € TTC ;
- **Décision n°2022-24** portant sur l'attribution du marché de fourniture et pose de vidéoprojecteurs à l'école élémentaire à l'entreprise HF SONORISATION située 6 allée du Pont au chat Fontland 18110 Vasselay pour un montant total de 6 840,00 € TTC ;
- **Décision n°2022-25** portant sur l'attribution du marché de réalisation de l'étude énergétique de l'école maternelle à l'entreprise ENERGIO située 7 rue Dublineau 37000 Tours pour un montant total de 2 736,00 € TTC ;
- **Décision n°2022-26** portant sur l'attribution du marché de modification hydraulique du chauffage de la crèche à l'entreprise PLOMBERIE DU HAUT BERRY située ZA Les Petits Clais 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant total de 2 767,24 € TTC ;
- **Décision n°2022-27** portant sur l'attribution du marché de travaux relatifs à l'empierrement du chemin rural des Craverts aux Galandes à l'entreprise TP BLANCHET Nicolas située Les Rétaux 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant total de 8 103,00 € TTC ;
- **Décision n°2022-28** portant sur l'attribution du marché de travaux de réfection de 3 tampons avenue de la République à l'entreprise TP BLANCHET Nicolas située Les Rétaux 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant total de 2 034,00 € TTC ;
- **Décision n°2022-29** portant sur l'attribution du marché de travaux de désamiantage du garage du Pré Bertaus à l'entreprise ABC ENVIRONNEMENT située 15 rue Marengo 18200 Saint Amand Montrond pour un montant total de 6 772,80 € TTC ;
- **Décision n°2022-30** portant sur l'attribution du marché de travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales route de l'Etang aux Besnards à l'entreprise TP BLANCHET Nicolas située Les Rétaux 18110 Saint Martin d'Auxigny pour un montant total de 13 426,80 € TTC ;
- **Décision n°2022-31** portant sur la réalisation d'un relevé topographique route d'Allogny, aux Rousseaux à l'entreprise SUP TOPO située 301 chemin des Chailloux 58450 Neuvy sur Loire pour un montant total de 2 940,00 € TTC ;
- **Décision n°2022-32** portant sur l'attribution du marché d'acquisition d'équipements de protection individuelle à l'entreprise TRC située chemin du Paradis – ZI Malitorne – 18230 Saint Doulchard pour un montant total de 2 221,28 € TTC ;
- **Décision n°2022-33** portant sur la signature de l'avenant n°3 au lot n°7 du marché de travaux « réhabilitation de la salle polyvalente » pour un montant de 5 633,64 € TTC (+ 18,61 %, sirène flash dans les toilettes, alimentation des stores). Le nouveau montant du marché du lot n°7 est porté à 39 582,00 € TTC.

1. Budget principal – Création d'une régie d'avances avec mode de paiement par carte bancaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de Saint Martin d'Auxigny
- ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 1 place de la mairie – 18110 Saint Martin d'Auxigny, au siège de la commune
- ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre
- ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses de fonctionnement suivantes :
 - fournitures diverses (60628, 60631, 60632, 60636, 6064, 6065, 6068)
 - contrat de prestations de services (611 hébergement site internet...)
 - documentation (6182)
 - versement à des organismes de formation (6184)
 - frais de colloques et séminaires (6185)
 - frais liés aux fêtes et cérémonies (6232) et aux réceptions (6234)
 - pharmacie (6475)
 - prix (65132)
- ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : paiements par carte bancaire
- ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du CHER
- ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination
- ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €
- ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre
- ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
- ARTICLE 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur
- ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur
- ARTICLE 13 : Le Maire de Saint Martin d'Auxigny et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

2. Budget principal – Emprunt 2022 d'un montant de 120 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un prêt d'un montant de 120 000 € pour financer l'acquisition du bâtiment situé 2 place de la mairie – 18110 Saint Martin d'Auxigny, à taux fixe de 1,40 %, d'une durée de 20 ans, avec un amortissement du capital progressif et des échéances trimestrielles constantes de 2 204,57 €. La base de calcul des intérêts est un taux fixe base 365 jours. Les frais d'étude et d'enregistrement sont de 150 €. Les fonds seront versés en une ou plusieurs fois au plus tard 3 mois après l'émission du contrat. L'offre est présentée en annexe ci-jointe.
- autorise M. le maire à signer le contrat de prêt et toutes les opérations afférentes à la réalisation de l'emprunt.

3. Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- crée 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}.
- Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée (tableau joint en annexe).
 - dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2022.

4 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCTHB à la commune pour les travaux de création d'une voie d'accès à la résidence services seniors

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la CCTHB et la commune pour les travaux de création d'une voie d'accès à la résidence services seniors présentée en annexe,
- autorise M. le maire à signer la convention et tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.

5. Attribution du marché de travaux « création d'une voie d'accès à la résidence services seniors »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue le marché public à l'entreprise COLAS France – Agence de Bourges pour un montant de 173 027,83 € HT soit 207 849,40 € TTC pour un délai de 35 jours ouvrés,
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

6. Plan de financement du SDE18 pour l'extension de l'éclairage public route de Quantilly pour la résidence services seniors

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le montage financier tel que défini ci-dessous,

Localisation des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Extension éclairage public Route de Quantilly (résidence seniors (2022-03-067)	Pose de 7 mâts et lanternes	13 527,84 €	6 763,92 €

- autorise M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux d'extension de l'éclairage public route de Quantilly pour la résidence services seniors (affaire 2022-03-067),
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

7. Convention relative à la réalisation de travaux en domaine privé : création d'un fossé parcelle ZD 0007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la réalisation de travaux en domaine privé (parcelle ZD 0007) présentée en annexe,
- autorise M. le maire à signer la convention et tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.

Le maire

Fabrice CHOLLET

